



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #284-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #273-2025 ACTUELLEMENT EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement de zonage, qui s'est tenue le 17 février 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 10 mars 2026, le second projet de règlement de zonage.
- 2° Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska afin que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter à leur égard, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.
- 3° Le **Règlement de zonage** contient, entre autres, des normes relatives aux constructions et usages complémentaires ou temporaires, à l'apparence des constructions, aux normes d'implantation des bâtiments, à l'aménagement des terrains, aux clôtures, aux stationnements, aux enseignes, à la protection des rives et des lacs de même que les dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires, à l'entreposage, aux maisons mobiles, etc. Le règlement de zonage a également pour but de diviser le territoire en plusieurs zones afin de déterminer les usages (habitation, commerce, industrie, récréatif et institutionnel) autorisés ou prohibés.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- 1° -indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- 2° être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 3° être reçue par la municipalité, au bureau municipal situé au 321, rue de l'Église (bureau 1) à Saint-Bruno-de-Kamouraska, au plus tard le **25 mars 2026**.

CONSULTATION DES RÈGLEMENTS

- 1° Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 321, rue de l'Église (bureau 1) à Saint-Bruno-de-Kamouraska, du lundi au jeudi de 9h à 16h, à compter de la parution de cet avis.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Pour les fins du présent Avis, est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **16 mars 2026** :

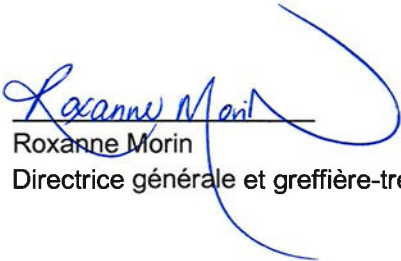
- i. est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;

- ii. est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- iii. est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- iv. dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom ;
- v. de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **16 mars 2026**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 16^e jour de mars 2026.


Roxanne Morin
Directrice générale et greffière-trésorière